

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SOCIETE ANONYME
« BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS INTERNATIONAL »
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2009**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié.

Le présent rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

**Attestation sans réserve des comptes annuels
de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 23.862.373,54 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat bénéficiaire de l'exercice de 102.582,17 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend notamment la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne approprié à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Elle comprend également le choix et l'application de règles d'évaluation adéquates ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de nos contrôles. Ceux-ci ont été effectués conformément aux dispositions légales applicables en Belgique et aux normes de révision édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révisions requièrent que nos contrôles soient organisés et exécutés de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises par nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Attestations et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- La valorisation à l'actif du bilan de la participation française a été revue à la date de clôture des comptes. Une reprise de réduction de valeur à concurrence de 109.225,26 EUR a été enregistrée et influence positivement le résultat à due concurrence. Un point particulier du rapport de gestion y est consacré.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2010.

La SCivPRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire,
Représentée par

Michaël DE RIDDER,
Reviser d'entreprises, associé.